

Carte Nationale d'Identité (CNI)

La prise de rendez-vous pour demande ou retrait CNI et/ou passeport sur :

rendezvousonline.fr



Pièces à fournir :

(toutes les personnes concernées devront être présentes lors de la demande) :

<u>1^{ère} demande :</u>	<u>Renouvellement :</u>
<u>MAJEURS ou mineurs émancipés :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Extrait acte de naissance de - de 3 mois (sauf COMEDEC) ➤ Justificatif de domicile de – de 3 mois en original + <u>Si personne hébergée</u> : CNI, attestation de l'hébergeant ➤ 1 photographie couleur récente – 6 mois Photographe, photomaton aux normes européennes 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Carte Nationale d'Identité à renouveler Si CNI périmée de + de 5ans : Extrait acte de naissance de – de 3 mois (sauf COMEDEC) ➤ Justificatif de domicile de – de 3 mois en original + <u>Si personne hébergée</u> : CNI, attestation de l'hébergeant ➤ 1 photographie couleur récente – 6 mois Photographe, photomaton aux normes européennes ➤ Connaître dates et lieux de naissance des parents
<u>MINEURS :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Extrait acte de naissance de - de 3 mois (sauf COMEDEC) ➤ Carte Nationale d'Identité du représentant légal ➤ Justificatif de domicile de – de 3 mois en original ➤ 1 photographie couleur récente – 6 mois Photographe, photomaton aux normes européennes 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Carte Nationale d'Identité à renouveler SI CNI périmée de + de 5ans : Extrait acte de naissance de – de 3 mois (sauf COMEDEC) ➤ Carte Nationale d'Identité du représentant légal ➤ Justificatif de domicile de – de 3 mois en original ➤ 1 photographie couleur récente – 6 mois Photographe, photomaton aux normes européennes
<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Pour les parents divorcés :</u> Jugement de divorce complet en cas de garde alternée + Justificatif de domicile des deux parents 	
<p><u>Perte ou de vol :</u> Même pièce que pour une 1^{ère} demande + :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Timbre fiscal de 25 € ➤ Déclaration de perte (en Mairie) ou de vol (en Gendarmerie) 	
<p><u>Modification Etat Civil</u> (mariage / divorce / décès de l'époux) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Extrait d'acte de mariage / Jugement de divorce / Extrait d'acte de décès de – de 3 mois 	
<p><i>Pré-demande de CNI sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés : www.passeport.ants.gouv.fr</i> <i>N° de Pré-demande à fournir lors du rendez-vous en Mairie</i></p>	

LE RETRAIT DU TITRE D'IDENTITÉ

Le retrait des passeports et/ou des cartes d'identité s'effectue **en personne, sur rendez-vous :**

rendezvousonline.fr  dans un délai de 3 mois après le message de réception.

(La présence d'un mineur n'est requise que pour ceux âgés de 12 ans et plus et seulement pour le retrait du passeport). Passé ce délai de 3 mois, le document d'identité sera renvoyé en préfecture pour destruction.